



**SAINT JULIEN
DE CONCELLES**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DM-2023-056

Séance du 26 septembre 2023

OBJET

**Convention de mise à
disposition des agents de
police municipale entre les
communes de Saint Julien de
Concelles et de Divatte sur
Loire**

Convocations du 20 septembre
2023

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Conseillers présents : 25

Conformément à l'article L
2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le
procès-verbal de la présente
séance sera mis en ligne sur le
site internet de la commune.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AGASSE Thierry, Maire.

Présents : Mmes BRETEAUDEAU, CHARBONNEAU, DELAHAIE, DOUAUD, ENARD, GILBERT, JEAN, LHOMMEAU, MENARD, MOSTEAU, PASCAUD, PETITEAU, PLAIRE, SCHWACH et MM AGASSE, ANDRÉ, BERNARD, CHANTREAU, EVRARD, MALLEVAL, D. PINEAU, T. PINEAU, POULAIN, PROUTZAKOFF, ROBIN.

Absents excusés avec pouvoir :

M. Jean Christophe SERISIER a donné pouvoir à Brigitte PETITEAU.

M. Thierry GODINEAU a donné pouvoir à Jean-Guy EVRARD.

M. Jean-Pierre MARCHAIS a donné pouvoir à Jean PROUTZAKOFF.

M. Romain BRANCHEREAU a donné pouvoir à Emmanuelle SCHWACH.

Absent excusé sans pouvoir :

Mme SCHWACH a été élue secrétaire.

Par délibération en date du 16 juin 2016 et du 05 juillet 2016, les conseils municipaux de Saint Julien de Concelles et de Divatte-sur-Loire ont décidé de mutualiser leur service de police municipale, afin de partager les moyens et d'optimiser les actions sur l'ensemble des territoires.

En raison du renforcement de ce service par le recrutement d'un agent supplémentaire, il convient de revoir les modalités de fonctionnement entre les deux communes et de mettre à jour la convention existante.

Désormais, la répartition entre les deux communes s'établit selon le ratio 60 % pour Saint Julien de Concelles et 40 % pour Divatte-sur-Loire. Toutes les dépenses liées au fonctionnement et à l'équipement de ce service sont donc réparties selon ce ratio et font l'objet d'une facturation chaque année à la commune de Divatte-sur-Loire.

La commission Environnement-Mobilité-Sécurité-Economie Locale, qui s'est réunie le 11 septembre dernier, a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Cette nouvelle convention annule et remplace la convention précédente en date du 6 février 2018.

Accusé de réception en préfecture
044-214401697-20230926-DM-2023-056-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de agents de police municipale entre les communes de Saint Julien de Concelles et de Divatte-sur-Loire jointe en annexe.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Voies et délais de recours : La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex tel 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance
Emmanuelle SCHWACH



Le Maire,
Thierry AGASSE

